

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1320

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

La gravité de la décision du corps médical exige une certaine solennité et par le fait, une réunion en présentiel.